



Child Health Plus en un coup d'œil

QUI EST ADMISSIBLE ?

LES ENFANTS QUI :

- sont âgés de moins de 19 ans
- sont résidents de l'État de New York
- ne sont pas admissibles au programme Medicaid
- ne sont pas couverts par une autre assurance maladie
- ne sont ni admissibles ni affiliés à une assurance maladie par le biais d'un programme d'indemnités maladie de l'État de New York (New York State Health Insurance Program, NYSHIP)
- Les enfants peuvent être admissibles à l'assurance maladie, quel que soit leur statut d'immigration.

Le NY State of Health est en conformité avec les lois étatiques et les droits civils fédéraux en vigueur, et ne pratique aucune discrimination pour des raisons d'ethnie, de couleur, d'origine nationale, de croyance/religion, de sexe, d'âge, de situation matrimoniale/familiale, d'antécédents d'arrestation, de condamnation(s) pénale(s), d'identité de genre, d'orientation sexuelle, de facteurs génétiques prédisposants, de statut militaire, de statut de victime de violence domestique et/ou de représailles.

QUELLES SONT LES PRESTATIONS PRISES EN CHARGE ?

- Bilans de santé
- Examens physiques
- Vaccinations
- Soins hospitaliers
- Analyses et imagerie médicale
- Soins dentaires et ophtalmologiques
- Services d'urgence
- Physiothérapie et ergothérapie de courte durée
- Médicaments sur ordonnance et en vente libre, s'ils sont prescrits par un professionnel agréé
- Soins ambulatoires à court terme (chimiothérapie, hémodialyse)
- Services de santé mentale, d'alcoolisme et de toxicomanie pour les patients hospitalisés et les patients ambulatoires
- Soins orthophoniques et auditifs

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des prestations couvertes. Vous devez contacter directement votre régime de santé pour toute question concernant les services et les prestations couverts par votre régime de santé et les prestataires.

CONTACTEZ-NOUS :

nystateofhealth.ny.gov | 1 855 355 5777 ou télécopieur 1 800 662 1220

COMBIEN COÛTE CHILD HEALTH PLUS ?

COTISATIONS MENSUELLES : les cotisations mensuelles dépendent des revenus et de la taille du foyer.* Les familles à faibles revenus n'ont pas de cotisations mensuelles à payer. Les familles aux revenus plus élevés paient des cotisations mensuelles selon le tableau ci-dessous. Les mensualités sont plafonnées à partir de trois enfants. Les familles dont les revenus dépassent le niveau de couverture subventionné peuvent avoir à payer l'intégralité des cotisations, qui varient selon les régimes de soins participants.

PARTICIPATION AUX COÛTS : Child Health Plus ne requiert pas de franchise annuelle ni de co-paiements.

Revenus annuels maximaux selon la taille du foyer				Contribution mensuelle des familles par enfant (le nombre maximal d'enfants pour lesquels vous payez est de trois)
1	2	3	4	
32 368\$	43 779\$	55 190\$	66 600\$	0 \$
36 450\$	49 300\$	62 150\$	75 000\$	15 \$ (max 45 \$)
43 740\$	59 160\$	74 580\$	90 000\$	30 \$ (max 90 \$)
51 030\$	69 020\$	87 010\$	105 000\$	45 \$ (max 135 \$)
58 320\$	78 880\$	99 440\$	120 000\$	60 \$ (max 180 \$)
supérieurs à 58 320 \$	supérieurs à 78 880 \$	supérieurs à 99 440 \$	supérieurs à 120 000 \$	Prime intégrale, varie selon le régime de santé (aucun max familial)

*Montant calculé en fonction du niveau fédéral de pauvreté (Federal Poverty Level, FPL) 2023. Les seuils de revenus peuvent être ajustés chaque année en fonction des nouveaux FPL.